

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 001-2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Loiret

Le Préfet du Loirer

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi et notamment ses articles 3 et 5,

VU la consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er- L'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans une commune du département du Loiret peut adresser une réclamation est la suivante :

Préfecture du Loiret
Direction départementale de la protection des populations
45042 ORLÉANS Cedex 1

Article 2- En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, cette adresse postale doit être mentionnée sur la note délivrée en application de l'article 1 du même arrêté.

Article 3- Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 3 NOV. 2010

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le directeur

Charles GENDRON